



**PRÉFET  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

AVIS DE MISE EN LIGNE  
PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE  
Opération susceptible d'affecter l'environnement  
PROJET NON SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

Mise en place d'un échangeur à plaque sur un des griffons de la source de l'hôtel de ville  
COMMUNE DE MONT-DE-MARSAN

En application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, un dossier de demande de mise en place d'un échangeur à plaque sur un des griffons de la source de l'hôtel de ville déposé par la ville de Mont-de-Marsan, représentée par Monsieur Didier Laforie, est mis en ligne en vue de la participation du public.

Le dossier comprend :

- la note de présentation,
- la demande d'autorisation environnementale,
- les annexes à la demande d'autorisation environnementale,
- le résumé non technique,
- l'avis des personnes publiques concernées.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier :

**du mardi 11 avril 2023 au lundi 15 mai 2023 inclus**

par voie électronique sur le site internet de la préfecture <http://www.landes.gouv.fr/consultations-du-public-r400.html> et, sur demande, sur support papier dans les locaux de la préfecture et de la sous-préfecture.

PRÉFECTURE DES LANDES – DC2PAT  
26, rue Victor Hugo 40000 MONT DE MARSAN  
jours et heures ouverture préfecture :  
du lundi au vendredi de 08h45 à 11h45 et de 14h00 à 16h00

SOUS-PRÉFECTURE DE DAX  
5, avenue Paul Doumer  
BP 325  
40 107 DAX CEDEX  
jours et heures ouverture sous-préfecture :  
du lundi au vendredi de 08h45 à 11h45

Un affichage sera fait par la commune de Mont-de-Marsan dans les locaux de la mairie 15 jours avant l'ouverture de la participation du public.

Le public pourra adresser ses observations ou questions par courriel à [pref-amenagement@landes.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@landes.gouv.fr) **jusqu'au lundi 15 mai 2023 (17h00)**.

Tout courriel transmis après la clôture de la participation du public ne pourra pas être pris en considération.

Une synthèse des observations et des propositions sera rédigée à l'issue de cette participation. Elle sera consultable pendant trois mois à partir de la publication de la décision relative à la demande d'autorisation de défrichement sur le site internet de la préfecture.

La décision sera prise par la préfète, autorité compétente pour prendre la décision (direction départementale des territoires et de la mer – service police de l'eau et milieux aquatiques) <http://www.landes.gouv.fr>.

La directrice départementale

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Chevassus', written in a cursive style.

Nadine CHEVASSUS